

AED, AESH, Enseignant-e-s et Agent-e-s contractuel-le-s :

la reprise ne devra pas se faire au détriment de votre santé !

Depuis l'annonce par le Président de la République de la réouverture progressive des écoles et des établissements scolaires à partir du 11 mai, aucune information fiable n'a été apportée aux personnels de l'Éducation nationale. SUD éducation a déjà communiqué sur les mesures de protection des personnels sans lesquelles cette rentrée, même « progressive », ne pourra avoir lieu. SUD éducation se tient aux côtés des personnels contractuels de l'Éducation nationale qui, en raison de leurs contrats ou de leurs missions, se trouvent particulièrement exposés pendant cette crise sanitaire.

Des prorogations de contrat qui se font attendre et une précarité qui s'accroît

Le Secrétaire d'État chargé de la Fonction Publique, Olivier Dussopt, a donné pour consignes de proroger les agent-e-s de la Fonction Publique sous contrat dont le terme arrive pendant la période de confinement. Néanmoins, SUD éducation a été alerté à plusieurs reprises de la situation d'agent-e-s contractuel-le-s qui se retrouvent sans revenus en pleine période de confinement en attendant que, sous la pression des syndicats, ces contrats soient prorogés. SUD éducation demande la prorogation automatique de ces contrats ainsi que des contrats dont le terme est arrivé avant la période de confinement : les personnels ne peuvent attendre la réouverture des écoles et des établissements pour bénéficier d'un nouveau contrat et donc d'un salaire !

Le gouvernement doit immédiatement prendre des mesures sociales pour protéger les agents des services publics :

- la prorogation de tous les contrats qui arrivent à leur terme pendant le confinement,
- l'annonce de la reconduction dès juin de tous les contrats pour l'année prochaine.

Pas de mise en danger des personnels contractuels

Enfin, SUD éducation sera particulièrement attentif au traitement des personnels qui travaillent sous contrats : les AED, les AESH ainsi que les enseignant-e-s et les agent-e-s contractuel-le-s. Ils et elles ne devront subir aucune pression pour accueillir les élèves si les conditions sanitaires ne sont pas réunies le 11 mai.

Les autorités hiérarchiques ne devront pas leur demander de venir dans les écoles et les établissements scolaires pour assurer des tâches que les personnels fonctionnaires refuseraient d'accomplir en raison du manque de mesures d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail.

De même, l'employeur ne peut demander aux personnels précaires dont le temps de travail est annualisé de récupérer les heures qui n'auraient soi-disant pas été travaillées pendant la fermeture des établissements scolaires : depuis le 16 mars, les personnels sont toujours dans une position réglementaire (conformément à ce que le ministère a indiqué), soit en télétravail, soit placés en Autorisation Spéciale d'Absence.

La situation particulière des AESH qui travaillent à proximité des élèves en situation de handicap devra être prise en compte afin de respecter la distanciation sociale.

Les situations décrites sont dues à une inégalité de traitement dans l'Éducation nationale entre les personnels fonctionnaires et les personnels sous contrats, plus vulnérables et plus précaires, c'est pourquoi SUD éducation revendique la titularisation sans condition de nationalité ni de concours de tous les personnels qui travaillent sous contrat dans l'Éducation.

SUD éducation appelle tous les personnels qui se voient imposer des conditions de travail dangereuses pour leur santé à contacter le syndicat SUD éducation de leur département.